

Le onze décembre deux mille quinze à 20 heures 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Campan, en séance publique, sous la présidence de M. Gérard Ara, Maire,

Étaient présents : M. Gérard Ara, Maire, Mme Claudine Padroni-Bourdieu, Mme Michèle Dupont, M. Alain Aragnouet, Adjoint,

M. Jean-François Rabaud, Mme Pascale De Paoli, Mme Régine Lignier, Mme Valérie Seng, M. Marc Tapie, M. Pierre Brau-Nogué,

formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents : M. Jacques Gardères, M. Alain Loncan (procuration à M. Alain Aragnouet), Mme Séverine Flory, M. Guillaume Pambrun (procuration à M. Gérard Ara), Mme Régine Escaffre (procuration à M. Pierre Brau-Nogué).

Désignation du secrétaire de séance : Jean-François Rabaud

Inscription à l'ordre du jour d'une question supplémentaire

N° 5) Budgets 2015 :

5.3. Régie de Transport : (régularisation d'écritures) transfert de l'ancien bus scolaire au budget principal pour une valeur nette comptable de 14 704,52 € - affecté au service technique.

▲ Décision : le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'inscription à l'ordre du jour de cette question.

N° 1) Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 30 octobre 2015

▲ Décision : Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal.

N° 2) Payolle : approbation de la convention pour la gestion et l'exploitation du domaine alpin et nordique à passer avec la RICT

M. Alain Aragnouet intéressé à l'affaire en sa qualité de président de la RICT quitte la séance.

M. le Maire propose de déléguer la gestion du télésiège de l'Espiadet et de l'espace nordique pour la saison d'hiver 2015/2016 à la RICT.

M. le Maire propose d'approuver la convention et de l'autoriser à signer l'acte ainsi que tous documents utiles.

Débats :

- M. Pierre Brau-Nogué demande si des dédommagements sont prévus.
- M. le Maire répond sans neige pas d'exploitation du site donc pas de personnel, avec neige les frais de fonctionnement s'équilibrent. Par ailleurs, le Maire s'engage, si la Commune devait compenser un résultat négatif d'exploitation sur la saison d'hiver 2015/2016, à faire le forcing auprès de la RICT compte-tenu que la Commune a pris en charge la réparation récente du pont.

▲ Décision : Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la convention et autorise le Maire à signer l'acte ainsi que tous documents utiles.

N° 3) Payolle : approbation des tarifs formules nordiques et ski alpin pour la saison d'hiver 2015/2016

M. Alain Aragnouet intéressé à l'affaire en sa qualité de président de la RICT quitte la séance.

M. le Maire propose d'approuver les tarifs suivants :

FORMULES NORDIQUES - PAYOLLE

PASS SAISON		
ADULTE	Site de Payolle	90,00 €
ENFANTS (6 à 15 ans)	Site de Payolle	55,00 €
PASS 6 jours		
ADULTE		45,00 €
ENFANTS (6 à 15 ans)		30,00 €

PASS NORDIQUE	
Ski de fond, ski de piste (TK Espiadet) et luge : entrée générale	
ADULTE	9,00 €
APRES MIDI	7,00 €
JUNIOR (6 à 15 ans)	6,00 €
PITCHOUN (0 à 5 ans)	Offert
FAMILLE 2 ADULTES + 2 ENFANTS (6/17 ans)	24,00 €
PASS TRIBU : 4 pass adulte au prix de 3 avec 1 seul paiement	27,00 €
	Raquette
RAQUETTE	7,00 €
APRES MIDI	5,00 €
	Ski de fond
SCOLAIRE (hors week end et vacances scolaires)	1,50 €
GROUPE	8,00 €
Tarif Fidélité : réservé aux titulaires d'une carte saison d'une autre station	4,50 €
SKI ALPIN - PAYOLLE	
PASS	
Téléski "ESPIADET"	9,00 €

M. le Maire propose d'approuver ces tarifs.

▲ **Décision** : Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve ces tarifs.

N° 4) Organisation des secours de la station de ski de Payolle pour la saison d'hiver 2015/2016
Il est proposé :

4.1. Fixation du montant des frais de secours

- zone approchée : 150 €
 - ski de fond : pistes vertes et bleues,
 - piste de ski alpin,
 - circuit raquettes : « plateau / tour du lac » et « Peyre-Hicade ».
- zone éloignée : 270 €
 - ski de fond : pistes rouges et noires,
 - circuit raquettes : « Camoudiet » et « La Hourquette d'Ancizan ».
- en cas d'intervention nécessitant l'utilisation de moyens exceptionnels en matériel (hélicoptère, engins de damage, etc.) et en personnel, le tarif des frais de secours et évacuation sanitaire sera fixé en fonction du prix de revient de l'opération.

▲ **Décision** : M. le Maire donne lecture des tarifs qui sont adoptés à l'unanimité.

4.2. Convention de prestation pour l'organisation des secours à passer avec la RICT

M. Alain Aragnouet intéressé à l'affaire, en sa qualité de président de la RICT, quitte la séance.

Objet de la convention :

« ARTICLE 1 :

Le prestataire est chargé, pour le compte de la commune, sous l'autorité du Maire et sous la conduite du responsable de la sécurité des pistes, d'assurer les opérations de secours, telles que définies à l'article 2 du présent contrat, au profit de toute personne accidentée, blessée ou en détresse sur l'ensemble du domaine skiable de la station (à savoir : les pistes de ski alpin et de fond balisées, itinéraires piétons et raquettes).

ARTICLE 2 :

Le prestataire s'engage à mettre en œuvre, dès l'instant où il a connaissance de l'état de détresse d'une personne, tous les moyens nécessaires en personnel et matériel dont il dispose pour assurer la localisation, les soins d'urgence non médicaux, le ramassage et évacuation des victimes, selon les méthodes et techniques en usage adaptées à la situation jusqu'à sa remise à un transporteur sanitaire public ou privé agréé.

Le prestataire effectue l'ensemble de ses missions de secours en liaison avec les dispositifs locaux et départementaux de secours.

.... »

▲ **Décision** : Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve cette convention et autorise le Maire aux fins de signature.

4.3. Convention de prestation de service à passer avec les médecins

Objet de la convention :

« Article 1 :

L'organisation du dispositif de secours aux accidentés sur pistes étant de la responsabilité du Maire jusqu'à l'évacuation sur le centre de soins approprié, il est convenu que l'avis médical du Docteur ou de son assistant ou de son associé éventuel sera systématiquement requis quant à l'état de l'accidenté pris en charge par le service des pistes. Le Docteur xx communiquera sans délai cet avis au Directeur de la sécurité avec les recommandations liées au type et au lieu d'évacuation nécessaire. À cette fin, le Docteur xx garantit sa disponibilité de l'ouverture à la fermeture des pistes auprès de la Direction de la sécurité de la station.

... »

- *M. le Maire salue la « disponibilité et l'élégance » du Docteur Marc Chicoulaa. Il précise qu'en cas d'absence son remplaçant assure la prestation.*

▲ **Décision** : Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve cette convention et autorise le Maire aux fins de signature.

4.4. Convention de prestation de service à passer avec les ambulanciers

Objet de la convention :

« Article 1 :

Le prestataire est chargé, pour le compte de la commune, sous l'autorité du Maire, à la demande du service chargé de la sécurité sur les pistes de ski, d'assurer les opérations de transports sanitaires en continuité des secours sur les pistes de ski, entre le bas des pistes et le cabinet médical de Campan et ou les pavillons d'urgence des hôpitaux de Bagnères, Tarbes et Pau.

Le transport au-delà de ce premier transport ou sans liaison avec le secours sur les pistes est exclu de la présente convention.

... »

- *M. le Maire précise qu'il s'agit de sociétés de Bagnères-de-Bigorre.*

▲ **Décision** : Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve cette convention et autorise le Maire aux fins de signature.

N° 5) Budgets 2015

5.1. Payolle : gîtes communaux - remboursement acompte location

Les gîtes n'ayant pas l'agrément Jeunesse et Sport, la Communauté de Communes du Pays de Morlaas a annulé la location de 3 gîtes du 21/10 au 23/10/15 et sollicite le remboursement de l'acompte de 135 €.

▲ **Décision** : Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve ce remboursement.

5.2. Payolle : gîtes communaux - remboursement matériel endommagé

M. Coutaud Jean-Louis demande le remboursement d'un pèse-personne d'une valeur de 34,14 € endommagé par le personnel communal lors du ménage de fin de séjour.

▲ **Décision** : Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve ce remboursement.

5.3. Régie de Transport : (régularisation d'écritures) transfert de l'ancien bus scolaire au budget principal pour une valeur nette comptable de 14 704,52 € - affecté au service technique.

- *M. le Maire précise que l'ancien bus de transport scolaire sera affecté au service technique pour du transport de matériel après transformation et mise en conformité par le service des Mines.*

▲ **Décision** : Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve ce transfert du budget annexe Régie de Transport vers le budget principal.

N° 6) Budgets 2016

6.1. Ouverture des crédits d'investissement dans l'attente du vote des budgets

M. Alain Aragnouet lit les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités modifié par ordonnance n° 2009-1530 du 17 novembre 2009 article 2 autorisant l'ouverture de crédit à hauteur de 25 % :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. ».

Conformément aux textes applicables, M. le Maire propose au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de :

1. Budget principal : 83 000 €

Montant budgétisé des dépenses d'investissement 2015 (hors chapitre 16 « remboursement d'emprunts ») :
334 900 €

- Chap. 20 : 15 000 €
- Chap. 21 : 20 000 €
- Chap. 23 : 48 000 €

2. Budget annexe « eau et assainissement » : 160 000 €

Montant budgétisé des dépenses d'investissement 2015 (hors chapitre 16 « remboursement d'emprunts ») :
649 000 €

- Chap. 21 : 30 000 €
- Chap. 23 : 130 000 €

3. Budget annexe « Gestion de Payolle » : 6 000 €

Montant budgétisé des dépenses d'investissement 2015 (hors chapitre 16 « remboursement d'emprunts ») :
25 000 €

- Chap. 21 : 6 000 €

▲ **Décision** : Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise l'ouverture des crédits d'investissement pour 2016 tels que présentés.

Débats :

- M. Marc Tapie interroge sur la tenue d'une prochaine commission finances.
- M. Alain Aragnouet est d'accord pour fixer une date rapidement, le Maire confirme.
- M. Pierre Brau-Nogué souhaite grouper cette commission avec celle de Payolle concernant la vente des gîtes.
- M. Alain Aragnouet : nous élargirons en faisant le point sur les ventes et les baux.

6.2. Association Mounaque de Collection de Campan : demande de versement d'un acompte sur la subvention 2016

La présidente de l'association Mounaque de Collection de Campan sollicite le versement d'un acompte de 2 000 € sur la subvention 2016, ce qui leur permettra d'assurer le paiement des charges du 1^{er} trimestre.

Il est proposé d'approuver le versement de cet acompte, qui sera payé sur le budget 2016.

Débats :

- M. Alain Aragnouet évoque le versement d'un acompte pour paiement des charges. Après une bonne saison l'association a besoin d'une petite avance de 2 000 € pour démarrer l'année (salaires et charges).
- M. Pierre Brau-Nogué s'interroge dans l'implication de cette association dans le Tour de France et son besoin de reconnaissance.
- M. le Maire : C'est une évidence.
- Mme Claudine Padroni-Bourdieu : Il faut d'abord avancer sur les problèmes techniques (déterminer les espaces accessibles) avant de coordonner la participation éventuelle des associations. Aucune installation n'aura lieu sans l'accord de la mairie.
- M. Jean-François Rabaud : Quand est-ce qu'on informera les associations ?
- Mme Claudine Padroni-Bourdieu : Dès que les éléments techniques nous seront communiqués.
- M. Pierre Brau-Nogué : Il faut impliquer dans le même temps les IV Véziaux. Où en est le goudronnage de la voie derrière devant le barrage ?
- M. le Maire : Il est acté par le Président du Conseil Départemental, M. Michel Pélieu.
- M. Pierre Brau-Nogué : Pourra-t-on associer les champions locaux ?
- M. le Maire donne son accord.

▲ **Décision** : Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le versement d'un acompte de 2 000 € à l'association Mounaque de Collection de Campan, qui sera imputé sur le budget 2016.

N° 7) SDE Éclairage Public 2015 – éclairage du parking des gîtes à Payolle

La Commune a été retenue pour l'année 2015 sur le programme « éclairage public » arrêté par le Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées.

A/ Les travaux se décomposent comme suit :

- Ouverture, sablage et remblaiement d'une tranchée sur 380 m avec réfection de la chaussée et des accotements.
- Fourniture et pose de 5 mâts droits peints avec lanternes équipées 60 watts avec réduction de la puissance une partie de la nuit.
- Sur le bâtiment à l'entrée du parking, fourniture et pose d'un projecteur asymétrique équipé 90 watts.
- Équipement de l'armoire de commande et de comptage.
- Câblage, alimentation, raccordements, mise à la terre, protection différentielle, coffre de dérivation.

Montant H.T. 30 000, 00 € (36 000,00 € TTC)

B/ Le financement est assuré de la façon suivante :

- Participation du SDE 15 000,00 €
- Participation de la Commune 15 000,00 €
- TVA préfinancée par le SDE 6 000,00 €

La participation communale est mobilisée sur ses fonds libres.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver le projet qui lui a été soumis par le SDE
- De s'engager à garantir la somme de 15 000 € au SDE qui sera prélevée sur les fonds libres de la Commune.
- De préciser que la contribution définitive de la Commune sera déterminée après le règlement final des travaux qui seront exécutés en accord avec la Municipalité.

▲ **Décision** : Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte ce projet.

N° 8) AEAG – programme 2013/2018 appel à projets « réduire les fuites dans les réseaux d'eau potable » - antenne Peyrehitte

Extrait des documents transmis par l'Agence de de l'Eau Adour Garonne

« Dans le cadre de son programme d'intervention 2013-2018, l'Agence de de l'Eau Adour Garonne soutient déjà la réalisation des études et des équipements et, sous certaines conditions, elle aide aussi les investissements visant la réduction des fuites.

Pour compléter cet accompagnement des collectivités, l'appel à projets soutien la réalisation des investissements nécessaires à l'amélioration des rendements.

Les projets retenus pourront être subventionnés à hauteur de :

- 40 % pour les communes urbaines,
- 50 % pour les communes rurales.

Les porteurs de projets pourront solliciter, pour finaliser leur plan de financement, les organismes prêteurs qu'ils connaissent, notamment la Caisse des Dépôts et Consignations et la Banque Européenne d'Investissement.

Dépôt des dossiers à l'AEAG : du 1^{er} octobre 2015 au 31 janvier 2016 au plus tard.

Décision de financement : à partir de février 2016. ».

Les travaux non réalisés du réseau de Peyrehitte pourraient être subventionnés dans le cadre de ce programme « Appel à projets - Fuites dans les réseaux ».

Le bureau d'étude Prima Groupe accompagnera la Commune en préparant le dossier de demande d'aide qui devra être déposé avant le 31 janvier 2016 auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne.

Débats :

- M. le Maire mettant à profit cette subvention annonce que les travaux des tranches 2 et 3 pourront plus rapidement avancées en 2016.
- Mme Pascale De Paoli rappelle qu'il ne faut pas commencer les travaux avant le dépôt du dossier.
- M. Alain Aragnouet : Je pense qu'il est possible de demander une autorisation de commencer les travaux avant la décision d'octroi de la subvention.

▲ **Décision :** Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte ce projet et mandate M. le Maire pour entreprendre toutes démarches et signer tous documents, en vue du lancement du projet et de la mobilisation des aides publiques.

N° 12) Information sur les décisions prises par le maire en application de la délibération n° 20140417/10 du 17 avril 2014 et n° 20140527/01 du 27 mai 2014

Néant.

Séance levée à : 20 h 45.

Compte-rendu affiché le 18 décembre 2015

« Il est rappelé que toute personne ayant intérêt peut former un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de la date d'affichage.

Le texte intégral des délibérations est tenu à la disposition du public aux jours et heures ouvrables du service administratif de la mairie. ».

Le Maire,
Gérard ARA

